Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215600313-20260924-D2026_2409_01-DE

Commune de Camors
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 septembre 2026

Délibération n° 2026-24/09- 01 : Ouverture de séance – Quorum et procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 juin 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 20 h 00, le Conseil municipal de la commune de CAMORS, dûment convoqué le 17 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Christelle JAFFRÉ DANET, Maire.

Présents : - JAFFRÉ DANET Christelle - BADOUAL Claudie – FICHER Marie-Berchmans – FRAVALO Romain - GUENNEC Corentin - GUÉZENNEC Bruno– JÉHANNO Séverine – LE GAL Barbara – LE GOLVAN Yannick- LE GRAS Jean-Marc – LE LOUER Patrick– LE MAREC Perrine - LONGUÉPÉ Romain –MARTIN Isabelle - PETITEAU Denis - REPOSEUR Georges Henri - RUP JOLY Judikaëlle -SIMON Nadine –THOMAS David

Absents excusés : - CADORET Philippe (Pouvoir donné à PETITEAU Denis) - MANDOIS Alain (Pouvoir donné à REPOSEUR Georges Henri) - MOUREAUD Carelle (Pouvoir donné à LE GOLVAN Yannick) - PARQUIER Brianne (Pouvoir donné à GUENNEC Corentin)

Après vérification que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal.
S'agissant du procès – verbal de la séance précédente du conseil municipal en date du 23 juin 2026, considérant qu'un exemplaire a été transmis par voie dématérialisée à chaque membre avant la présente séance, les conseillers sont invités à en prendre connaissance et à indiquer en séance les observations ou les corrections qu'ils souhaitent éventuellement y apporter,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il n'y a pas de remarque apportée par les conseillers municipaux sur le procès-verbal,
Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 juin 2026 tel qu'il a été présenté.

Pour extrait conforme, à Camors, le 24 septembre 2026,

Le Maire,
Christelle JAFFRÉ DANET

MAIRIE de CAMORS (Morbihan)

La Secrétaire,
Marie-Berchmans FICHER

« La présente délibération peut être contestée devant le Tribunal administratif de RENNES, situé 3 contour de la Motte 35000 RENNES ☎02 23 21 28 28, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de la légalité »